

**Arrêté n° SG-2024-71**

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Jean-Paul VERNAT**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

**VU** la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

**VU** la délibération n°2021-10-01 relative à la modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint ;

**VU** le procès-verbal de l'élection d'un adjoint, établi lors de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Jean-Paul VERNAT au rang de 9<sup>ème</sup> adjoint ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 à laquelle il a été procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal ;

**VU** l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

**CONSIDERANT**, la démission du maire de Francheville enregistrée par la Préfecture du Rhône le 29 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul VERNAT, 8<sup>ème</sup> adjoint, en ce qui concerne **la transition environnementale, le patrimoine et le suivi des grands projets d'aménagement**

Dans ce domaine il assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives aux questions de :

Dans ce domaine il assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives aux questions de :

- La transition environnementale :
  - Actions en terme de développement durable
  - Risques naturels et technologique
  - Eclairage public et illuminations
- Le patrimoine :
  - Vérification, maintenance, travaux des bâtiments et équipements communaux
  - Sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) présents sur la commune
- Suivi des grands projets

**ARTICLE 2 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VERNAT pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

charte, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats de dette, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

**ARTICLE 4 :** La signature de Monsieur Jean-Paul VERNAT devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire »

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024,

Pour le Maire empêché, la 1<sup>ère</sup> adjointe

Laurence MARCASSE



Jean-Paul VERNAT,

8<sup>ème</sup> adjoint

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20241206-art\_SG2024-71-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2024